

MSA :

## DEMANDE DE REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES DUES EN 2016

### IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Commune : .....

Code Postal | |\_| |\_| |\_| |\_| |\_|

N° de sécurité sociale : .....

Je déclare que l'estimation de mes revenus pour l'année 2015 ou mes bénéfices agricoles forfaitaires 2014 sont inférieurs à 4 248 €. A ce titre, je sollicite un report des cotisations sociales dues en 2016. Je reconnais que si, après étude par la caisse de MSA, mes revenus au titre de l'année 2015 s'avéraient supérieurs à 4 248 €, je ne bénéficierai pas de ce report.

FAIT A

SIGNATURE:

Le : .....

*La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre MSA*

## NOTICE DEMANDE DE REPORT DE COTISATIONS

Dans le cadre du plan de soutien adopté par le Gouvernement en faveur des agriculteurs en difficulté, vous avez la possibilité, si vous estimez que vos revenus au titre de l'année 2015 ou vos bénéfices agricoles forfaitaires pour l'année 2014 sont inférieurs ou égaux à 4 248 €, de solliciter immédiatement le report de vos cotisations et contributions sociales.

### • Personnes concernées ?

Les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole (exploitants agricoles ou cotisants de solidarité) déclarant un revenu inférieur à 11 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 4 248 € en 2016) pourront bénéficier d'un report en 2017, reconductible dans la limite de trois ans, sans pénalités ni majorations de retard, des cotisations et contributions sociales dues en 2016.

Ce report concerne également toutes les éventuelles émissions rectificatives ainsi que les échéanciers déjà mis en place (même si cela concerne des cotisations antérieures à 2016).

Le report de cotisations et contributions ne concerne pas :

- L'ensemble des cotisations et contributions sociales (parts ouvrière et patronale) dues au titre de l'emploi d'un salarié,
- Les paiements dus au titre de procédures contentieuses,
- Les exploitants nouveaux installés à partir du 2 janvier 2015 qui sont soumis pour la première fois à des appels forfaitaires de cotisations et contributions en 2016 (en l'absence de revenus professionnels à déclarer en 2016),
- Les exploitants qui n'ont pas transmis de Déclaration de Revenus Professionnels (DRP) pour l'année 2015,
- Les exploitants exerçant leur activité professionnelle dans les DOM.

### • Autres mesures d'aides aux filières en crise ?

Les mesures de report viennent en complément des éventuelles prises en charge de cotisations sociales qui pourront être appliquées au profit des filières d'élevage, pour faire face à la crise conjoncturelle de certains légumes d'hiver (choux fleurs, salade, mâche) et au profit des éleveurs et accoueurs impactés par l'influenza aviaire.

### • Intérêt de la mesure ?

Si vous rencontrez des difficultés financières, elle vise à vous permettre, à titre exceptionnel, de bénéficier d'une trésorerie immédiatement.

### • Comment en bénéficier ?

Vous devez adresser votre formulaire au plus tard quinze jours avant la date limite de paiement de votre appel provisionnel ou de votre prélèvement mensuel.

Si vous estimez que vos revenus de l'année 2015 ou vos bénéfices agricoles forfaitaires pour l'année 2014, sont inférieurs à 4 248 €, vous pouvez demander le report des cotisations dues en 2016 auprès de votre MSA dès aujourd'hui. Dans tous les cas, et notamment si vous ne pouvez pas estimer vos revenus pour l'année 2015, votre caisse de MSA analysera votre situation au regard des revenus professionnels que vous lui aurez déclarés en 2016.

Si les conditions sont remplies, vous bénéficierez automatiquement des mesures de report lors de l'émission définitive des cotisations au titre de l'année 2016 (automne 2016) sans pénalités ni majorations de retard.

En tout état de cause, le report n'étant pas une obligation, vous conservez la possibilité de vous acquitter de l'ensemble de vos paiements de cotisations et contributions sociales dues en 2016.

(1) Retrouvez les coordonnées de votre MSA à l'adresse suivante :  
<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>